

Membres en exercice : 15	
Présents :	8
Votants :	11
Procuration :	3
Abstention :	0
Exprimés :	11
Pour :	11
Contre :	0

L'an deux mil vingt quatre, le vendredi vingt-six janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2024

Date d'affichage de la convocation : 19 janvier 2024

Présents : Michèle LAQUIEZE, Alain LEGROS, Karine MARROUFIN, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Denis PINSAC, Sébastien SOULIE, Régine VERT.

Procuration de Patrick NOAILHAC donnée à Philippe MAZEYRIE

Procuration de André ALRIVIE donnée à Michèle LAQUIEZE

Procuration de Nathalie LESTRADE donnée à Denis PINSAC

Secrétaire de séance : Philippe MAZEYRIE

02.2024

Objet : Syndicat BELLOVIC, voirie rurale 2023, participations 2024, modifications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 06 décembre 2016 portant fusion du Syndicat Intercommunal d'Equipement de la Région de Beaulieu (SIERB), du syndicat mixte BBM eau et du syndicat mixte des eaux de Roche de Vic, et notamment son article 2,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Bellovic,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°49.2022 du 10 novembre 2022 déterminant les travaux à réaliser en 2023 sur les voies rurales désignées ci-dessous,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°14.2023 du 21 mars 2023 validant la somme de **38 589.79** Euros représentant le montant estimatif des travaux à réaliser en 2023 sur les voies désignées et décidant d'un paiement **sous forme de participation fractionnée**,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°49.2023 du 13 octobre 2023 validant la somme de 51 942.42 Euros (38 589.79 Euros délibération n°14.2023 + 13 352.63 Euros travaux supplémentaires décidés) représentant le montant estimatif des travaux à réaliser en 2023 sur les voies désignées et décidant d'un paiement **sous forme de participation fractionnée**,

Vu le courrier du Syndicat Mixte BELLOVIC en date du 12 décembre 2023 concernant le marché définitif et fixant la participation d'Altillac au programme voirie rurale 2023 à la somme de 49 098.12 Euros,

Considérant que des modifications doivent être apportées,

Monsieur le Maire rappelle les voies sur lesquelles une réfection a lieu en 2023 :



PRÉVISION DE RÉFECTION DES CHEMINS RURAUX REVÊTUS

N° Carte	DESCRIPTION	DISTANCE approximative
4	Chemin Blanc Ferrières en bicouche - CR12	450m
5	Chemin CR 37 (Derrière FERRUCCI) - CR37	95m
6	Le bourg Fontmerle + place de l'église - CR24	230m +75m ²
7	Chemin accès les Escures - CR35	100m
8	Sortie Fontmerle - CR38	97m
9	Lotissement des Marronniers (report 2022)	450m
10	Raccourci Le bourg Atilillac vers Départementale – CR9	100m

Total : 1522 m

PRÉVISION DE RÉFECTION DES CHEMINS RURAUX NON REVÊTUS

N° Carte	DESCRIPTION	DISTANCE approximative
11	Le Treil - Freyssignes CRnr36	460m

Total : 460 m

et précise que les travaux du chemin du Treil à Freyssignes CrNr 36 n'ont pas réalisés en 2023 et ont été remplacés par des travaux sur le chemin du Brel à Fontmerle CrNr 39 pour la même longueur (et au même tarif)

PRÉVISION DE RÉFECTION DES CHEMINS RURAUX NON REVÊTUS

N° Carte	DESCRIPTION	DISTANCE approximative
11	Le Treil - Freyssignes CRnr36	460m
	Le Brel / Fontmerle -CrNr 39	460m

Total : 460 m

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée que la voirie rurale du lotissement (à l'intérieur) a été également faite en 2023.

Enfin, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la participation définitive pour ces travaux s'élève à 49 098.12 €uros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- prend note que la participation définitive concernant la voirie rurale 2023 s'élève à 49 098.12 €uros pour une participation unique ou 4 909.81 €uros pendant 10 ans de 2023-2032 (hors frais d'emprunt à négocier) et confirme que ces travaux seront financés **sous forme de participation fractionnée**.
- prend note que par conséquent la contribution budgétaire totale concernant la voirie rurale qui sera imputée sur le budget 2024 s'élèvera à 28 942.50 €uros (hors frais d'emprunt mais frais de gestion compris).

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre des signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 31 janvier 2024

et de la transmission en Préfecture.

019-211900709-20240126-2024002D-DE

Atilillac, le 26 janvier 2024.

Le Maire,
Denis PINSAC.

